

ÉTATS-UNIS.

Il manque 50 entrées dans le rapport du Département d'État américain !

Index AI : AMR 51/33/99

Embargo : 25 février 1999 à 0 h 01 GMT

Le Département d'État américain s'apprête à publier, le 25 février prochain, son nouveau rapport annuel sur la situation des droits humains dans le monde. Il ne manquera pas de dénoncer les homicides injustifiés ou les mauvais traitements dont se rendent responsables la police et d'autres forces de sécurité dans quelque 190 pays, mais passera sous silence des faits similaires survenus dans l'État de New York, de l'Illinois ou de la Californie.

« En fait, on pourrait très bien dire que, cette année encore, 50 États, de l'Alabama au Wyoming, ne figureront pas dans le rapport du Département d'État », a déclaré Amnesty International, déplorant l'hypocrisie des États-Unis qui ferment sciemment les yeux sur les violations des droits humains commises sur leur propre territoire.

« Lorsqu'il s'agit de faire respecter des droits fondamentaux, le gouvernement américain applique deux poids deux mesures : il prend les normes internationales comme référence pour juger les autres pays, tout en se gardant systématiquement de les appliquer sur son propre territoire.

« En outre, le gouvernement de Washington sacrifie souvent les droits de l'être humain au nom d'intérêts politiques, économiques ou militaires, tant aux États-Unis qu'à l'étranger. En fournissant armement, équipement de sécurité et formation à d'autres pays, les États-Unis ont une responsabilité dans les violences dénoncées par le rapport du Département d'État », a souligné l'Organisation. Selon Amnesty International, les États-Unis évaluent le respect des droits humains « à la tête du client », selon les pays et selon les victimes : « Bien souvent, le gouvernement américain critique les pays qu'il considère comme hostiles, mais se montre beaucoup plus compréhensif lorsqu'il s'agit de ses alliés et s'abstient de prendre des mesures qui nuiraient aux intérêts de son pays. Quant au regard porté sur les victimes, les atteintes aux droits fondamentaux commises sur le sol américain ne sont même pas reconnues comme telles. »

Or il s'agit de violations graves et persistantes. Au cours de la seule année écoulée, Amnesty International a recueilli régulièrement des informations sur des actes de torture et des mauvais traitements, notamment :

- la mort d'un prisonnier qui avait été attaché des heures durant sur une plaque d'immobilisation ;
- des informations selon lesquelles des immigrants placés en détention auraient été battus et torturés à coups de bouclier électrifié alors qu'ils étaient ligotés à une chaise d'immobilisation équipée de quatre points d'attache et, enfin,
- l'utilisation de ceintures télé-commandées incapacitantes pendant des procès et le transport de prisonniers dans plus d'une centaine de juridictions, dont la Louisiane, pendant lequel des ceintures paralysantes ont été utilisées contre des détenus séropositifs ou malades du sida alors qu'ils ne représentaient pas une menace grave à la sécurité.

Dans les maisons d'arrêt et les centres de détention américains, les violences physiques et les atteintes sexuelles constituent un phénomène endémique ; les méthodes répressives utilisées pour maîtriser les prisonniers, telles que les armes électrifiées ou l'utilisation prolongée de chaises d'immobilisation, ont tendance à se généraliser.

Les enquêtes menées au cours de la dernière décennie sur les brutalités policières dans plusieurs juridictions, dont Los Angeles, New York et Washington D.C., montrent qu'il s'agit de pratiques bien établies. Le ministère fédéral de la Justice reçoit chaque année des milliers de plaintes, et beaucoup considèrent que ce chiffre ne représente qu'une infime partie de la réalité. Il n'est pas rare que les victimes reçoivent une compensation financière dans le cadre de règlements à l'amiable ; autrement dit, le contribuable paie de sa poche le droit pour les autorités d'abuser de leurs pouvoirs en toute impunité.

Les États-Unis refusent d'observer les normes internationales les plus élémentaires en matière de peine de mort. En outre, le rythme alarmant des exécutions place ce pays dans une position marginale face à la tendance abolitionniste observée à l'échelle de la planète. Les normes internationales relatives aux droits humains exigent que les accusés passibles de la peine de mort bénéficient des garanties les plus rigoureuses tout au long de la procédure judiciaire ; ces normes cherchent en outre à restreindre le champ d'application de la peine capitale, jugent ce châtement inacceptable pour les personnes atteintes d'arriération mentale et interdisent son application aux mineurs délinquants. Non seulement les États-Unis ne respectent aucun de ces principes, mais il y a quelques semaines à peine, l'exécution de Sean Sellers, condamné à mort pour des crimes commis à l'âge de seize ans, a confirmé qu'ils étaient les champions du monde lorsqu'il s'agissait de tuer un mineur délinquant.

La peine de mort a constamment été appliquée de manière raciste aux États-Unis et, à mesure que les autorités tentent de raccourcir les délais entre le prononcé de la peine et son exécution, le risque de tuer un innocent ne cesse d'augmenter.

Quant au sort réservé aux demandeurs d'asile, à ceux qui fuient les persécutions et viennent chercher refuge aux États-Unis, ils sont de plus en plus nombreux à être enfermés dans des centres de détention et traités ni plus ni moins comme des criminels.

« Le rapport du Département d'État est utile dans la mesure où il rappelle à la communauté internationale qu'elle ne doit pas relâcher sa vigilance en matière de droits humains, mais il ne faudrait pas que les États-Unis passent entre les mailles du filet et échappent au contrôle international, a fait observer Amnesty International.

« Les personnes dont les droits sont bafoués aux États-Unis ne devraient pas être traitées moins bien que les autres. Or, c'est justement ce qui se passe lorsque ce pays s'abstient de regarder de plus près ce qui se passe à l'intérieur de ses frontières, a-t-elle ajouté.

« Les États-Unis ne doivent pas se contenter de juger la situation des droits de l'être humain à l'étranger. Il est grand temps qu'ils reconnaissent les problèmes qui sont les leurs et qu'ils y remédient », a conclu Amnesty International. |

La campagne actuellement menée par Amnesty International sur le respect des droits fondamentaux aux États-Unis a débuté en octobre 1998. Dans le cadre de cette campagne mondiale, l'Organisation exhorte les États-Unis à adopter et à appliquer scrupuleusement un code de conduite, juridiquement contraignant, reposant sur le respect des droits de la personne et couvrant tous les transferts d'équipement, de services et de savoir-faire dans les domaines militaire, de sécurité et de police.

Pour plus d'informations sur cette campagne, pour obtenir un entretien ou un exemplaire du rapport intitulé États-Unis. Le paradoxe américain publié dans le cadre de cette campagne, veuillez téléphoner à Soraya Bermejo, attachée de presse, au numéro suivant : (44) 171 413 5562. Ligne RNIS disponible.

